



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-17

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – REFECTION TOITURE  
31 BOULEVARD GAMBETTA

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SUD RENOVATION pour des travaux de remaniement de toiture ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser l'installation d'un échafaudage pour permettre la réalisation des travaux de toiture ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte la tenue du marché hebdomadaire le mercredi ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise SUD RENOVATION est autorisée à installer un échafaudage au droit du n°31 Boulevard Gambetta, (Parcelle cadastrale BD 273) pour la réalisation de travaux de remaniement de toiture.

#### **Article 2 :**

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus :

- Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit du n°31 Boulevard Gambetta.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SUD RENOVATION pour les besoins du chantier.

#### **Article 3 :**

L'échafaudage devra être installé de manière à préserver un passage sécurisé pour les piétons sous celui-ci, d'une largeur minimum 1.40 mètre. Ce passage devra être protégé, éclairé et maintenu propre en permanence.

#### **Article 4 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :**

- Aucun déplacement de véhicules ni de camion benne ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux et évacuations de déchets.

**Article 5 : L'entreprise SUD RENOVATION devra.**

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Eclairer l'échafaudage la nuit,
- Déposer l'échafaudage dès l'achèvement des travaux.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.